



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 5 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Présents : **8** Votants : **10**
Date de convocation : **28 septembre 2018**
Date de séance : **5 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. BISSON Nicolas à M. GALPIN Alain, Mme LE CHEVALIER Léone à M. GUICHARD Patrick.

Absents Excusés : M. RIET Jean-Yves, Mme POUTEAU Dominique, Mme DELPORTE Martine

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 18H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés : M. SERRANT Jean-Michel

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 7 septembre 2018.

1°) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif et de la nécessité de renforcer temporairement l'équipe, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services à la population à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 8 octobre 2018, en tant que de besoin, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services à la population (état-civil, urbanisme, secrétariat, accueil physique et téléphonique des administrés) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V ou d'une expérience professionnelle en lien avec les fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent des services à la population à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^e) à compter du 8 octobre 2018 dans les conditions détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2°) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que la remise attenante à l'atelier technique municipal de la rue du moulin est à vendre par les propriétaires et qu'ils proposent à la commune de se porter acquéreur. Une estimation domaniale va être demandée auprès des services fiscaux afin d'étudier cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 5 octobre 2018

Le Maire



Patrick GUICHARD